

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

---

## COMPTE RENDU

L'An deux mille dix-neuf, le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2019

### **PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Adjointes au Maire.  
Mme CHAUVIN Hélène, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme BLANCHET Annick, Mr LE HENAFF Pierre, Mr MAS Christian, Mme THOMAS Jocelyne, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mr MARTIN Bruno donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure.  
Mr LACORD Robert donnant pouvoir à Mr CURUTCHET Pierre.  
Mr CHARLOT Clément donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine.  
Mme AUBERT Nadège donnant pouvoir à Mme CHAUVIN Hélène.  
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mme THOMAS Jocelyne.  
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.  
Mme LAUBRETON Maud donnant pouvoir à Mr MAS Christian.

### **ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :**

Mr CAILLAUD Christian, Mr MARTIN Yannick, Mme ALZY Jacqueline, Mme BLANCHARD Armelle, Mr RUEL Damien.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

---

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame GRIVOT Anne-Laure, Conseillère Municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire** présente l'information relative aux engagements supérieurs à 1000€.

**Monsieur le Maire** présente l'information relative à une décision du Maire.

**Monsieur le Maire** : Un point sur notre prestataire d'assurance dommages aux biens et risques annexes (Breteuil Assurances) car, compte tenu de la sinistralité importante que nous avons eu en raison des travaux de la salle polyvalente, le courtier nous a annoncé une augmentation de cotisation de 33.9%. Nous avons dénoncé le marché fin juin et il faut six mois pour dénoncer un marché. Un nouveau marché sera à faire à la fin d'année mais d'ici là, pour autoriser la surprime, il faut effectuer un avenant au marché. C'est de cette décision dont je vous informe ce soir.

De plus, il n'est pas dit que dans le nouveau marché, il n'y aura pas de surcotisation liée à la sinistralité que nous avons eue.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame LACARRIERE pour une information sur le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.

**Madame LACARRIERE** : C'est une délibération qui a été prise par le CCAS mais qui doit faire l'objet d'une information en Conseil Municipal.

Nous allons parler de l'avenir des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

En 2015, une réduction de la capacité financière du département et une progression de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sont constatées. Pour être viable, un SAAD doit effectuer au minimum entre 30 000 et 50 000 heures d'intervention mais face à l'augmentation de la population des personnes âgées sur le territoire, le département a demandé la mutualisation des SAAD avec une obligation pour les structures à plus de 100 000 heures par an, de conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Les SAAD avec un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens auraient un tarif imposé de 22€ par heure qui serait payé par l'utilisateur et remboursé par le conseil départemental.

Les SAAD sans contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens auraient un tarif de 20.50€ qui serait remboursé par le conseil départemental. La différence entre le coût réel et le remboursement du conseil départemental restant à la charge soit de l'utilisateur, soit de la commune via le CCAS.

Concernant le paysage des SAAD sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, elle compte 6 SAAD publics.

Il y a 3 SAAD pivots intervenant sur plusieurs communes :

- La Rochelle (avec 158 000 heures par an)
- La Jarrie (avec 17 000 heures par an)
- Châtelailon-Plage (avec 24 640 heures par an)

Il y a 3 SAAD communaux :

- Aytré (avec 17 500 heures par an)
- Dompierre-sur-Mer (avec 12 700 heures par an)
- Nieul-sur-Mer (avec 9 500 heures par an)

Seul le SAAD de La Rochelle pouvait répondre à la demande du département des 100 000 heures par an. C'est pour cela qu'une réflexion s'est engagée autour de cette problématique.

Au total, il y a environ 300 aides à domicile soit l'équivalent de 182 temps plein avec des modalités de fonctionnement et de rémunération différentes selon les communes.

Concernant les enjeux de l'avenir des SAAD, il y avait 3 choix :

- 1) Ne rien faire
- 2) Créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 3) Constituer un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)

C'est cette dernière qui a été retenue et présentée en Conseil des Maires. Cette structure apporte une réponse la mieux adaptée aux enjeux à la fois :

- Démographique : Car nous savons que les plus de 85 ans, qui représentent aujourd'hui 67 780 personnes sur la CDA, est une population qui sera multipliée par deux en 2040.
- Economique : Avec un tarif unique pour l'utilisateur à 22€ sur l'ensemble de la CDA, une optimisation des services et donc des coûts avec la possibilité de jouer sur le coût des structures ; l'élargissement de la clientèle ; le maintien d'un service public de qualité intervenant auprès des publics les plus vulnérables.
- Sociaux : Une réponse à l'isolement grandissant des personnes âgées et à l'accroissement du niveau de pauvreté, la baisse des retraites et la forte proportion de femmes seules aux revenus modestes.

La constitution du GCSMS a pour avantages de mutualiser les moyens, de rendre un service qualitatif à l'utilisateur pour toutes dépendances et handicaps, d'être un service compétitif, d'avoir un partage du reste à charge identique

à chaque commune en fonction du nombre d'heures réalisé sur la commune et un personnel qui reste sous statut de la fonction publique territoriale.

Les inconvénients sont que le délai est court pour sa mise en place, il reste une incertitude sur l'adhésion de toutes les communes via leur CCAS et l'ajout d'une charge pour les communes ne payant rien actuellement.

Cette constitution va se faire sur l'ensemble des CCAS des 28 communes qui le souhaitent.

A Lagord, il s'agit d'une coopération pour mettre en commun des prestations et pouvoir transférer une autorisation à une autre personne juridique.

La qualité juridique du groupement retenu est du droit public.

Le financement est une participation des communes via leur CCAS qui adhèrent au groupement sur la base de 3€ par heure au titre de l'APA, la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide-ménagère. Cela va donc couvrir le grand âge, le handicap et l'aide à domicile.

Pour Lagord, pour 4 mois en 2019, nous verserons 2 603.31€ et il faut savoir qu'en 2018, le total de heures que nous avons dépensé s'élève à 4695 heures.

Il y aura une gouvernance simplifiée. Les délibérations de l'assemblée générale seront adoptées à l'unanimité. Les droits sociaux seront répartis en fonction de la population, du nombre d'heures réalisé et du montant de la contribution d'équilibre.

Chaque part donne une voix. Pour Lagord, nous aurons 2.9% de parts sociales pour un montant de 6€.

Dans le document que vous aurez en annexe du compte-rendu de cette séance, vous verrez un tableau sur la répartition prévisionnelle des communes ainsi qu'un graphique récapitulatif sur la gouvernance politique, le lien technique et politique et l'organisation administrative.

Pour la gouvernance politique, il y a une assemblée générale qui a la compétence générale pour l'intégration des membres. Elle adopte le budget et entérine le règlement intérieur. Les 28 communes sont représentées. Le siège du groupement est à Vaucanson puisque le groupement a vocation à couvrir l'ensemble de la CDA et cela paraissait le plus judicieux.

Pour le lien technique et politique, un administrateur assure le fonctionnement de la structure et la représente. C'est un mandat de 3 ans avec une présidence tournante.

Il y a également un directeur qui assure le management des équipes et contrôle le service rendu.

Tout cela est complété par une organisation administrative. Nous avons tenu à ce que les six CCAS ayant un SAAD deviennent des pôles de proximité sur le territoire. Celui de La Rochelle assure la gestion administrative. Les équipes en place sont conservées au niveau des CCAS et sont mises à disposition du groupement. A partir du transfert d'autorisation du département, le groupement procédera aux nouveaux recrutements.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lagord s'est prononcé, le 1<sup>er</sup> juillet 2019, en faveur de la convention constitutive du GCSMS et de son adhésion à ce groupement.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame OERLEMANS pour une information sur les animations estivales.

**Madame OERLEMANS** : Ce soir a lieu le premier ciné pique-nique devant la médiathèque.

Pendant tout l'été, des transats seront installés devant la médiathèque pour permettre aux usagers de lire et durant la fermeture de la médiathèque pour travaux la première quinzaine d'août, un prêt de livres se fera devant les locaux.

On se retrouve le 12 juillet et non le 13 car la fête du port du plomb est organisée à l'Houmeau avec un feu d'artifice le samedi 13 et nous pensons que de nombreuses personnes vont s'y rendre. La retraite aux flambeaux et le bal populaire auront donc lieu le 12 juillet.

Le 14 juillet, aura lieu la célébration de la Fête Nationale. Le 24 juillet, se déroulera le second ciné pique-nique de l'été.

Le 29 juillet, ce sera Classique au Parc avec un pianiste japonais, Kotaro Fukuma, qui est déjà venu et qui a été la grande vedette des Folles Journées de Nantes cette année.

Puis, il y aura un nouveau ciné-pique août.

Enfin, on se retrouvera le 21 septembre pour l'accueil des nouveaux arrivants.

**Monsieur le Maire** : Nous pouvons préciser que la médiathèque sera fermée durant 15 jours au mois d'août.

**Madame OERLEMANS** : Oui, la médiathèque sera fermée du 29 juillet au 18 août avec un service d'emprunt de livres devant la médiathèque.

**Monsieur le Maire** passe à l'ordre du jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Révision de l'accord local de gouvernance en vue des élections municipales de 2020

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020,

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a rappelé par courrier du 18 mars 2019 à l'ensemble des communes membres de la CdA La Rochelle qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il était procédé aux opérations de recomposition des conseils communautaires fixées par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du Conseil communautaire de l'Agglomération a été révisée fin décembre 2018 en conséquence des élections partielles intégrales intervenues sur la commune de Marsilly. Une composition du Conseil communautaire avait ainsi été proposée et actée à 82 conseillers.

Il convient donc de procéder à nouveau ces opérations en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pouvant être fixée selon deux modalités :

**1/ Selon un accord local** permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 août 2019 pour conclure un tel accord local.

**2/ A défaut d'un tel accord** constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun).

Un arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou selon la répartition de droit commun, est pris au 31 octobre 2019 au plus tard.

**Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :**

<b>CDA LA ROCHELLE</b>				
<b>REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>				
<b>REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020</b>				

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)	Nb de sièges		
		Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Proposition Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 736	33	32	33
Aytré	8 706	4	3	4
Périgny	8 281	4	3	4
Lagord	7 100	3	3	3
Puilboreau	5 993	3	2	3
Châtelailon-Plage	5 923	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 767	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	2	3
Saint-Xandre	4 718	2	1	2
Sainte-Soulle	4 401	2	1	2
Angoulins	3 880	2	1	2
La Jarrie	3 224	2	1	2
Marsilly	3 003	2	1	2
L' Houmeau	2 842	2	1	2
La Jarne	2 473	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1	1
Vérines	2 220	1	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1	1

<b>Esnandes</b>	2 056	1	1	1
<b>Thairé</b>	1 675	1	1	1
<b>Yves</b>	1 475	1	1	1
<b>Saint-Christophe</b>	1 364	1	1	1
<b>Clavette</b>	1 357	1	1	1
<b>Saint-Vivien</b>	1 252	1	1	1
<b>Croix-Chapeau</b>	1 240	1	1	1
<b>Bourgneuf</b>	1 216	1	1	1
<b>Montroy</b>	881	1	1	1
	<b>168 692</b>	<b>82</b>	<b>69</b>	<b>82</b>

siège de droit non modifiable  
variation vis-à-vis de la situation  
actuelle

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**VU** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**VU** la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020,

**DECIDE, à l'unanimité, d'un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté avec la répartition suivante :**

<b>CDA LA ROCHELLE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Proposition Accord local à 82 sièges</b>
<b>La Rochelle</b>	75 736	33	33
<b>Aytré</b>	8 706	4	4
<b>Périgny</b>	8 281	4	4
<b>Lagord</b>	7 100	3	3
<b>Puilboreau</b>	5 993	3	3
<b>Châtelailon-Plage</b>	5 923	3	3
<b>Nieul-sur-Mer</b>	5 767	3	3
<b>Dompierre-sur-Mer</b>	5 387	3	3

<b>Saint-Xandre</b>	4 718	2	2
<b>Sainte-Soulle</b>	4 401	2	2
<b>Angoulins</b>	3 880	2	2
<b>La Jarrie</b>	3 224	2	2
<b>Marsilly</b>	3 003	2	2
<b>L' Houmeau</b>	2 842	2	2
<b>La Jarne</b>	2 473	1	1
<b>Saint-Médard-d'Aunis</b>	2 232	1	1
<b>Vérines</b>	2 220	1	1
<b>Saint-Rogatien</b>	2 187	1	1
<b>Salles-sur-Mer</b>	2 103	1	1
<b>Esnandes</b>	2 056	1	1
<b>Thairé</b>	1 675	1	1
<b>Yves</b>	1 475	1	1
<b>Saint-Christophe</b>	1 364	1	1
<b>Clavette</b>	1 357	1	1
<b>Saint-Vivien</b>	1 252	1	1
<b>Croix-Chapeau</b>	1 240	1	1
<b>Bourgneuf</b>	1 216	1	1
<b>Montroy</b>	881	1	1
	<b>168 692</b>	<b>82</b>	<b>82</b>

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## **FINANCES**

### **Demande de financement pour le Puy Mou – DETR et DSIL (modification)**

Vu les articles L2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivant code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°2018-99, relative au lancement du marché public de travaux du Projet Puy Mou.  
 Vu la délibération n° 2018-107, relative à la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux concernant la réalisation de salles associatives et des espaces publics dans le Parc CHARIER – Projet du Puy Mou (DETR)  
 Vu la délibération n° 2018-108, relative à la demande de dotation de soutien à l'investissement local concernant la réalisation de salles associatives et des espaces publics dans le Parc CHARIER – Projet du Puy Mou (DSIL).  
 Vu la délibération n°2018-132, relative à l'attribution du marché public de travaux du Projet Puy Mou  
 Vu la circulaire du 10 août 2018 concernant la mise en œuvre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).

Considérant que dans le cadre de sa politique de revitalisation et de développement urbains, la Commune de LAGORD a fait réaliser deux études sur le secteur du Puy Mou.

La première étude, conduite en 2016 à l'échelle du quartier, a défini le cadre général d'aménagement du secteur du Puy Mou et préciser les éléments de programme :

- Construction de logements autour du Parc Charrier
- Création d'espaces publics avec une place et des commerces
- Renforcement du pôle de salles communales notamment à destination des associations.

Une équipe de maîtrise d'œuvre, mandatée le 18 mai 2018, vient de terminer les études.

La première phase de travaux peut être lancée avec le programme suivant :

- Une Maison de la solidarité de 100 m<sup>2</sup> au sein des garages existants

- La rénovation de l'actuelle salle associative Charrier en utilisant l'ancien logement dédié au camping
- La modification des espaces publics et la création de stationnement autour de ces salles
- La réalisation de la coulée verte sur le terrain de l'ancien camping
- La création de jeux pour enfants sur les buttes du parc Charrier

#### Au titre de la DETR :

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Il est précisé que le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 098 614, 92 € HT soit 1 318 337, 90 € TTC. Le montant des dépenses susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de : 734 771, 90 € HT soit 881 726, 28€ TTC

#### Au titre de la DSIL :

La DSIL a vocation à financer des projets structurant de plus grande ampleur que la DETR. L'enjeu est de favoriser l'émergence d'actions phares d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle

Il est précisé que le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 098 614, 12 € HT soit 1 318 337, 90 € TTC. Le montant des dépenses susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL est de : 97 620, 38€ HT soit 117 144, 45 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

#### Au titre de la DETR :

Financiers	Acquis ou sollicité	Coût total du projet	1 098 614,92 € HT	Montant des dépenses éligibles	734 771,90 € HT au titre de la DETR
		Opérations	Montant HT	Taux	Montant subvention HT
DETR	sollicité	Salle Charrier	267 151, 52 €	25%	66 787, 88 €
DETR	sollicité	Chaufferie Bois	60 559,46 €	25%	15 139, 86 €
DETR	sollicité	Paysage dont : Coulée verte Aire de jeux Abords et équipements	370 000 € dont : 250 000 € 80 000 € 40 000 €	25%	92 500 € dont : 62 500 € 20 000 € 10 000 €
DETR	Sollicité	Eclairage extérieur	37 060,92 €	25%	9 265, 23 €
<b>TOTAL DETR</b>			<b>734 771, 90 €</b>	<b>25%</b>	<b>183 692, 97 €</b>

#### Au titre de la DSIL :

Financiers	Acquis ou sollicité	Coût total du projet	1 098 614,92 € HT	Montant des dépenses éligibles	97 620, 38 € HT au titre de la DSIL
		Opérations	Montant HT	Taux	Montant subvention HT
DSIL	sollicité	Chaufferie Bois	60 559, 46 €	20 %	12 111, 89 €
DSIL	Sollicité	Eclairage public	37 060, 92€	20%	7412,18 €
<b>TOTAL DSIL</b>			<b>43 849 €</b>	<b>20%</b>	<b>19 524, 07 €</b>



### Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Sollicité / Acquis	Base Subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
DETR	Sollicité	734 771,90 €	183 692, 97 €	25%
DSIL	Sollicité	97 620,38 €	19 524, 07 €	20 %
<b>Sous-total</b>			<b>203 217, 04 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			<b>895 397, 88 €</b>	
<b>Coût HT</b>			<b>1098 614, 92 €</b>	

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du plan de financement de l'opération,
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre la modification du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2019
- S'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver la modification du plan de financement de l'opération,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la modification du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2019*
- *De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés*

## ENFANCE-JEUNESSE

### Projet éducatif des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance-jeunesse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
Vu la délibération n°2018-134 du 19 décembre 2018 relative au PEdT (Projet Educatif de Territoire)  
Vu la délibération n°2019-29 du 28 mai 2019 relative au PEdL (Projet Educatif de Lagord)  
Vu le projet éducatif des accueils collectifs de mineurs ci-annexé,

Considérant que l'accueil périscolaire de « Maternelle » évolue à compter du 2 septembre 2019, passant du statut de garderie municipale à celui d'accueil collectif de mineurs ayant une vocation éducative.

Considérant que le projet éducatif actuel ne fait référence qu'à la Maison des Jeunes de Lagord et que le projet éducatif doit être, pour un même organisateur, commun à l'ensemble des accueils collectifs de mineurs.

Considérant que les objectifs de ce projet éducatif évoluent en lien avec ceux définis dans le PEdL et le PEdT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau projet éducatif des accueils collectifs de mineurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- De prendre note que la date de son entrée en vigueur est fixée au 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire 2019-2020.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *D'adopter le nouveau projet éducatif des accueils collectifs de mineurs*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à le signer*
- *De prendre note que la date de son entrée en vigueur est fixée au 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire 2019-2020.*

## **Mise à jour des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles**

---

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance-jeunesse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
Vu les règlements intérieurs ci-annexés,

Considérant qu'il n'est pas possible dans l'organisation actuelle du service de restauration scolaire de prévoir à l'avance le nombre de repas à préparer chaque jour.

Considérant que certains usagers annulent sans motif les réservations qu'ils ont effectuées le matin même à l'école et que cela entraîne du gaspillage alimentaire sur les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Considérant que le portail famille a été déployé en mars 2019, permettant aux usagers de réserver aisément les services d'accueil périscolaires de transport scolaire et de restauration scolaire et que, malgré cela, seules 30% des prestations consommées par les usagers font l'objet d'une réservation préalable.

Considérant que cela pose des difficultés d'organisation pour le service d'accueil périscolaire de « Maternelle » dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir le nombre d'enfants qui seront accueillis le jour même alors que la réglementation prévoit un taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants au maximum.

Considérant que le car utilisé dans le cadre du transport scolaire a une capacité limitée de places.

Pour l'ensemble de ces raisons, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ainsi que celui du transport scolaire des élèves de l'école primaire du Treuil des Filles, datant du 27 juin 2018, doivent être modifiés afin de diminuer le gaspillage alimentaire et de rationaliser le fonctionnement des services concernés ainsi que les dépenses publiques qui en découlent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire d'une part ainsi que celui du transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles d'autre part.
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer
- De prendre note que la date de leur entrée en vigueur est fixée au 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire 2019-2020.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *D'adopter les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire d'une part ainsi que celui du transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles d'autre part.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à les signer*
- *De prendre note que la date de leur entrée en vigueur est fixée au 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire 2019-2020.*

## **Tarifs des services municipaux Enfance-Jeunesse**

---

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance-jeunesse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant qu'il n'est pas possible dans l'organisation actuelle du service de restauration scolaire de prévoir à l'avance le nombre de repas à préparer chaque jour et que cela entraîne la nécessité d'une surproduction ainsi que du gaspillage alimentaire.

Considérant qu'il n'est pas possible dans l'organisation actuelle du service d'accueil périscolaire de prévoir le nombre d'enfants qui seront accueillis le jour même alors que la réglementation prévoit un taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants au maximum.

Considérant que le portail famille a été déployé en mars 2019 et qu'il permet aux usagers de réserver aisément les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants pour les services liés à l'enfance à compter du lundi 2 septembre 2019 :

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS PAR ENFANT EN €						
		Restauration scolaire			Accueil périscolaire au 1/4 d'heure		Goûter (Accueil périscolaire « Maternelle »)	Transport scolaire (forfait annuel)
		Surveillance et Repas avec « Bonus Résa »	Surveillance et Repas Sans réservation	Surveillance et Panier repas P.A.I.*	Accueil avec « Bonus résa »	Accueil sans réservation		
≤ 500	A	1.00	2.00	1.00	0.13	0.18	0.20	12.00
de 501 à 700	B	2.10	3.10		0.24	0.29	0.32	19.00
de 701 à 900	C	3.05	4.05		0.29	0.34	0.53	30.00
de 901 à 1100	D	3.37	4.37		0.36	0.41	0.63	37.00
de 1101 à 1300	E	3.69	4.69		0.43	0.48	0.75	43.00
de 1301 à 1500	F	3.97	4.97		0.50	0.55	0.86	49.00
> 1501	G	4.28	5.28		0.57	0.62	0.91	54.00

\*Repas fourni par les représentants légaux selon les modalités décrites dans le règlement intérieur, uniquement dans le cadre d'un Protocole d'Accueil individualisé (P.A.I) pour les enfants souffrant de troubles de la santé ou de handicaps évoluant sur une longue période.

Il est par ailleurs proposé de maintenir les tarifs suivants :

- Pour les enfants accueillis par le CSC « Les 4 Vents » : 3.37€/repas
- Pour les enseignants et adultes du CSC « Les 4 Vents » accompagnant les enfants : 6.00€/repas

Pour la maison des jeunes, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2018-2019 :

Tranches de quotients familiaux		TARIFS PAR ENFANT EN €						
		≤ 500	de 501 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	> 1501 et chantiers de jeunes
A la MDJ	Cotisation d'adhésion pour l'année scolaire 2018-2019	5,00						
	Distributeur boissons/confiseries	0,70						
	Loisirs créatifs	2,00						

	Ateliers scientifiques, techniques, graphiques	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
<b>Sorties loisirs</b>	Cinéma, piscine, billard, minigolf, bowling, patinoire, foot en salle	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
	Centre thermoludique, lasergame hors-tournoi, parc de Pierre Brune, parc de La Vallée.	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	
	Journée de tournoi de lasergame	6,50	7,50	8,50	9,50	11,00	12,00	13,00	
	Sortie en parc aventure	- de 60 km	9,50	11,00	12,50	14,00	15,50	17,00	19,00
		+ de 60 km	17,00	19,50	22,00	25,00	28,00	31,00	34,00
	Sortie autres parcs d'attractions et structures de loisirs	- de 60 km	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
		de 61 à 250 km	16,00	18,50	21,00	23,50	26,00	29,00	32,00
+ de 250 km		35,00	40,00	46,00	52,00	57,00	63,00	70,00	
<b>Activités sportives</b>	Tournoi hors lasergame	Demi-journée	1,00						
		Journée	2,00						
	Initiation sportive encadrée par un éducateur diplômé d'Etat	Demi-journée	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
		Journée	12,00	14,00	16,00	18,00	20,00	22,00	24,00
	Sortie en Skate-parc	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	
	Raid aventure	7,50	8,50	9,50	10,50	11,50	13,00	15,00	
<b>Activités culturelles et de découverte</b>	Sortie découverte de la faune/flore	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
	Visite de musée/site remarquable	1,00							
	Concert	9,50	11,00	12,50	14,00	15,50	17,00	19,00	
	Spectacles et autre sortie culturelle	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
	Journée découverte à Paris	26,00	30,00	34,00	38,00	43,00	48,00	52,00	
	Journée découverte en Europe	26,00	30,00	34,00	38,00	43,00	48,00	52,00	
<b>Mini-camps</b>	Journée en séjour "Neige"	20,00	25,00	30,00	35,00	40,00	45,00	50,00	
	Journée en séjour	à - de 250 km	12,00	14,00	16,00	18,00	20,00	22,00	24,00
		à + de 250 km	20,00	23,00	26,00	29,00	32,00	36,00	40,00
<b>Actions de prévention</b>	Formation aux premiers secours	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	
	Soirée Disco'Ados	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
	Diner quizz, stage de self défense et autres projets prévention	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter ces nouveaux tarifs lesquels seront applicables à compter du 2 septembre 2019 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter ces nouveaux tarifs lesquels seront applicables à compter du 2 septembre 2019 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **Règlement intérieur de la Maison des Jeunes**

Vu l'avis de la commission petite enfance, enfance-jeunesse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que les éléments de règlement intérieur de la maison des jeunes de Lagord étaient jusqu'à présent inclus dans le projet éducatif de l'accueil collectif de mineur.

Considérant que ce projet éducatif doit être commun à l'ensemble des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune et qu'il est nécessaire de le modifier pour y inclure l'accueil périscolaire de « maternelle » à compter du 2 septembre 2019 dont le fonctionnement est bien différent de celui de la maison des jeunes.

Considérant que cela permet d'harmoniser le fonctionnement des deux accueils collectifs de mineurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de la maison des jeunes de Lagord sous cette nouvelle forme
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- De prendre note que la date de son entrée en vigueur est fixée au 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire 2019-2020.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *D'adopter le règlement intérieur de la maison des jeunes de Lagord sous cette nouvelle forme*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à le signer*
- *De prendre note que la date de son entrée en vigueur est fixée au 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire 2019-2020.*

## **VOIRIE-URBANISME**

### **Dénomination d'une voie : « Impasse du cimetière »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les autorisations du droit des sols délivrées ou en cours d'instruction, notamment le PA 17 200 18 0001,

Vu les demandes de numérotation des pétitionnaires d'autorisation du droit des sols et des fournisseurs de réseaux ,

Considérant que la numérotation actuelle de la Rue du Cimetière ne permet plus de création cohérente de numérotation pour les nouvelles habitations, au niveau du n°11 et suivants.

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie pour permettre la numérotation des nouvelles habitations à venir dans ce secteur.

Considérant que cette nouvelle voie va desservir plusieurs logements nécessitant une numérotation à venir.

Considérant que cette voie appartient au Domaine Public Communal.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Dénommer la nouvelle voie « Impasse du Cimetière »
- Approuver le plan de dénomination de la voie tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Approuver que la double numérotation qui suivra de cette délibération, sera conservée et se mettra en place au fur et à mesure des ventes ou des divisions de parcelles, et que les propriétaires actuels peuvent encore utiliser leur ancienne numérotation.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *De dénommer la nouvelle voie « Impasse du Cimetière »*
- *D'approuver le plan de dénomination de la voie tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *D'approuver que la double numérotation qui suivra de cette délibération, sera conservée et se mettra en place au fur et à mesure des ventes ou des divisions de parcelles, et que les propriétaires actuels peuvent encore utiliser leur ancienne numérotation.*

## Travaux de voirie sur l'ensemble de la commune avec le Syndicat de voirie départemental

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le Syndicat départemental de voirie est soumis aux règles de la commande publique ; qu'en sa qualité d'adhérente au syndicat, les prestations confiées par la commune de LAGORD au Syndicat de voirie sont assimilables à des contrats in house et sont donc exclues du champ d'application des textes relatifs aux marchés publics ;

Considérant que les travaux de voirie pour l'année 2019, prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et validés en commission voirie,

Considérant que pour la réalisation des travaux, le syndicat départemental de la voirie propose les devis suivants :

Désignation	Nature des travaux	montant HT	montant TTC
Route de Puilboreau	Reprise rives + ECF	74 347,40	89 216,88
raccordement Puy Mou / Ségur	Voirie	18 023,59	21 628,31
Rue Val de Rance	Avaloir pluvial	7 864,00	9 436,80
Rue de la Vallée	Avaloir pluvial	5 117,29	6 140,75
Rue du Méteil	Voirie à créer	12 712,52	15 255,02
Rue de l'Ermitage	création parking + voie vélo	15 730,43	18 876,52
Rue des Cerisiers	Purge ralentisseurs	6 542,77	7 851,32
Rue de la Brunetière	Voirie à créer	24 792,91	29 751,49
Reprise tampons	14 unités	11 361,27	13 633,52
Rue du parc	Reprise rives + ECF	61 672,75	74 007,30
Sur l'ensemble de la commune	Gravillonnage	40 576,97	48 692,36
	TOTAL	278 741,90	334 490,28

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un poste d'Auxiliaire de puériculture (temps non complet à 21/35<sup>ème</sup> vers 26/35<sup>ème</sup>) et création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 stipulant que les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant,  
Vu la délibération n°2018-08 en date du 7 février 2018 relative à la réorganisation du pôle Petite Enfance,  
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 2 juillet 2019,

Considérant que le besoin du pôle Petite Enfance nécessite l'augmentation de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un agent contractuel occupant un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet de 21/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup>.

Considérant que cet agent contractuel quittera ses fonctions en août et qu'une procédure de recrutement a été lancée.

Considérant que le jury de recrutement, qui se réunira en juillet, pourra proposer de retenir la candidature d'un agent aux grades d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de temps de travail de ce poste existant au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26/35<sup>ème</sup> comme suit :

	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
FILIERE	POSTE	GRADE et TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE et TEMPS DE TRAVAIL
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe TEMPS NON COMPLET (21/35 <sup>ème</sup> )	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe TEMPS NON COMPLET (26/35 <sup>ème</sup> )
Médico-sociale			Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe TEMPS NON COMPLET (26/35 <sup>ème</sup> )

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier la durée hebdomadaire de temps de travail du poste d'Auxiliaire de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Créer un poste d'Auxiliaire de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De modifier la durée hebdomadaire de temps de travail du poste d'Auxiliaire de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe selon les modalités désignées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,**
- **De créer un poste d'Auxiliaire de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.**

## CULTURE-ANIMATION

### Subventions municipales 2019 aux associations

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'associations ;  
Vu l'avis favorable des élus réunis en commission 20 juin 2019 ;  
Vu la délibération n°2019-16 en date du 27 mars 2019 relative aux subventions municipales 2019 aux associations,  
Vu les demandes des associations;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations concernent, pour chacune, un projet d'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget des subventions municipales 2019 aux associations ci-dessous détaillées :

Il est proposé d'attribuer à :

Association	Montant de la subvention
Association des Parents d'Élèves de l'Ecole du Treuil des Filles	400€
Parrainage 17	250€
Radio Collège	975€
Jardins partagés	2000€
Association des Dons d'Organes	150€

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer aux associations demanderesse les subventions ci-dessus définies,
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- *D'attribuer aux associations demanderesse les subventions ci-dessus définies,*
- *De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019.*

La séance est levée à 20h38

Lagord le 3 juillet 2019

La secrétaire de séance,  
Anne-Laure GRIVOT



Le Maire,  
Antoine GRAU

